

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER.**

Délibération n° 2023-093

Acquisition de parcelles – Régularisation de voirie - Route de la Bonasse, route des Devins et route des Morzies

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élodie DONDIN à Monsieur Stéphane RIALLAND

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN



Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les routes de la Bonasse, des Devins et des Morzies ont été aménagées sur une partie des terrains privés aux abords. Les propriétaires desdits terrains ont informé la Commune de leur souhait de régularisation de la situation, par l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section C sous les numéros 4764, 4765, 4766, 4769, 4772, 4787 et 4791, pour une surface totale de 1 950 m² correspondant au positionnement de la voirie, au regard des documents d'arpentage établis les 9 novembre 2022 et 31 mars 2023.

Les parcelles précitées sont classées en zone A et peuvent être définies comme exploitables au regard du référentiel de valorisation adopté par le conseil municipal le 13 décembre 2021. L'acquisition est proposée aux propriétaires au montant d'un euro le mètre carré.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-119 du 13 décembre 2021 portant sur la création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées C 4764, C 4765, C 4766, C 4769, C 4772, C 4787 et C 4791 pour une superficie totale de 1 950 m², au prix d'un euro le mètre carré.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa
réception en Préfecture le 10/11/2023
De sa publication le 10/11/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.